



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Séance 22 janvier 2020**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
56	62

**Date de convocation**

**16 janvier 2020**

**Environnement – Plan Climat  
 Air Energie Territorial  
 (PCAET) – Validation du  
 programme d'actions et  
 saisine des partenaires  
 associés**

**N° de la délibération  
 2020-018**

Secrétaire de séance :  
 Laëtitia BOURJAT

Le 22 janvier 2020 à dix-huit heures,  
 Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trenet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Patrick LAMBERT, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

**Excusés :** M. Aimé CHALEON, M. Jean-Paul CLOZEL, M. Jean-Marie DAVID, Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Jacques FRANCOIS), M. Patrick FOURCHEGU, M. Dominique GENIN (pouvoir à son suppléant M. Patrick LAMBERT), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), Mme Christine JOUVIN, M. Paul MORO, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ, Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Bruno FAURE).

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour l'ensemble de ses communes membres.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial d'Arche agglo apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes, à l'échelle des quarante et une commune, afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

.../...

Par délibérations N°2017-245 et N°2017-245b du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial et l'engagement dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

De nombreux temps de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- Ateliers « Destination TEPOS à destination des élus : Le 09 janvier à Colombier le Vieux, le 16 janvier à Mauves, le 23 janvier à Chavannes
- Ateliers acteurs : 30 janvier 2018
- Atelier d'échanges sur la stratégie : le 16 mai 2019
- Stands d'information et d'échanges : le 30 mars 2019, le 14 avril 2019, le 19 mai 2019, le 08 juin 2019, le 15 juin 2019
- Enquête en ligne d'avril à juillet 2019
- Séminaire à destination des élus le 11 juin 2019
- Ateliers de co-construction le 20 novembre 2019
- Rencontre des partenaires locaux le 11 décembre 2019
- De nombreux entretiens individuels avec les services d'ARCHE Agglo et les partenaires
- Comités de pilotage : 14 février, 09 juillet et 18 décembre 2019
- Groupe de travail technique le 20 juin 2019

Cette concertation innovante a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et le SRADDET.
- Un **plan d'actions 2020-2025** : comportant 12 actions structurantes relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique**.

Ce diagnostic territorial a fait apparaître 10 grands enjeux transversaux :

- Une **dépendance aux énergies fossiles (62 %)** et une **facture énergétique croissante** pour le territoire,
- Un **impact fort du transport** (transit, tourisme) sur les émissions de GES,
- Des **potentiels de production énergétique renouvelables non valorisés** : méthanisation, photovoltaïque, bois énergie,
- Des **consommations énergétiques importantes** dans le secteur industriel et des **valorisations possibles** via des démarches d'économie circulaire,
- Une **vulnérabilité énergétique croissante des ménages**,
- Des **enjeux de pollutions atmosphériques** liés aux secteurs agricole, routier et résidentiel **mal connus** sur le territoire et **peu appréhendés** dans les politiques publiques,
- Une **vulnérabilité** de la ressource en eau **face aux modifications climatiques**,
- Une **vulnérabilité** du territoire face au **risque d'inondation** et aux **coulées de boues**,
- **Mise en conformité des documents d'urbanisme** avec les dispositions nationales,
- **Culture commune** autour des enjeux de la **transition énergétique** et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre 5 axes stratégiques et 17 objectifs opérationnels (obj. opé.) ont été identifiés ; ils se déclinent ainsi :

#### **Axe 1 : Maintenir, enrichir et valoriser la diversité du territoire**

- Obj. opé 1 Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles
- Obj. opé 2 Valoriser les richesses naturelles du territoire
- Obj. opé 3 Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau
- Obj. opé 4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels .../...

Envoyé en préfecture le 24/01/2020  
Reçu en préfecture le 24/01/2020  
Affiché le 27/01/2020   
ID : 007-200073096-20200122-DELIB\_2020\_018-DE

## **Axe 2 : Mettre la transition énergétique au service de l'amélioration du quotidien des habitants du territoire**

- Obj. opé 1 Aménager le territoire et créer des offres de mobilités alternatives pour réduire la dépendance à la voiture
- Obj. opé 2 Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses
- Obj. opé 3 Soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique de leurs logements
- Obj. opé 4 Réduire la pollution de l'air pour limiter les impacts négatifs sur la santé

## **Axe 3 : Une opportunité pour un développement plus équilibré et plus durable du territoire**

- Obj. opé 1 Créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire
- Obj. opé 2 Soutenir et accompagner le développement des activités économiques de transition écologique
- Obj. opé 3 Soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets

## **Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire**

- Obj. opé 1 Mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition énergétique
- Obj. opé 2 Cadrer et accompagner un développement ambitieux et équilibré des ENR territoriales
- Obj. opé 3 Soutenir le développement des filières de production de chaleur et gaz renouvelable

## **Axe 5 : Être une collectivité exemplaire pour démontrer son engagement dans la transition**

- Obj. opé 1 Affirmer l'ambition politique «TEPOS» dans toutes les politiques publiques de la collectivité
- Obj. opé 2 Equilibrer les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable du patrimoine public
- Obj. opé 3 Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité

Ces objectifs opérationnels sont déclinés en 48 actions portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et réparties sur les 6 prochaines années.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément aux articles L. 122-4 ; L. 122-5 et L. 123-19 du code de l'environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil de Communauté pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoiresclimat.ademe.fr>

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les article R.229-54 et R.229-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017-245 du 05 octobre 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Vu la délibération N°2017-245b du 05 octobre 2017 relative à l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche TEPOS ;

.../...

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 27/01/2020
ID : 007-200073096-20200122-DELIB_2020_018-DE

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions du PCAET d'ARCHE Agglo joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du président du Conseil Régional, etc.) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- AUTORISE le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercurol-Veaunes, le 23 janvier 2020.

Le Président,  
Frédéric SAUSSET.

